



Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 4871 / 2022

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : SB

Document transmis à :	Police Municipale, Police Nationale, Pompiers, Service Pluvial, Quartier pont de l'arc.
DEMANDEUR	RAZELBEC / Sce Pluvial
VOIE CONCERNEE	Rond-Point 4° REGION AERIENNE / REGION AERIENNE MEDITERRANEE
MOTIF	5. Travaux réseaux divers avec terrassement REHABILITATION RESEAU PLUVIAL - 469802/2022

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 07/06/22	à	Au 01/07/22	à
	TOUTES LES NUITS DE 22H00 A 06H00			
☒ Interdiction	SUR EMPRISE CHANTIER			
☒ Autorisation	POUR VEHICULES DE L'ENTREPRISE YC DANS TPC DU GIRATOIRE 24H/24			
☐ Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 07/06/22	à	Au 01/07/22	à
	TOUTES LES NUITS DE 22H00 A 06H00			
☒ Interdiction	SUR EMPRISE CHANTIER			
☒ Réglementation	TRAVAUX PAR DEMI-CHAUSSEE - MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES			
☒ Autorisation	POUR VEHICULES DE L'ENTREPRISE			

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront solliciter au préalable une dérogation à l'arrêté relatif aux bruits de voisinage auprès du SERVICE REGLEMENTATION & POLICE ADMINISTRATIVE (nuisances_travaux_nuit@mairie-aixenprovence.fr).. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les nuisances sonores dans le cas de travaux de nuit.

- AFFICHER ET DIFFUSER LA COMMUNICATION
- ÉPAULER LES BORDURES PERIPHERIQUES AU TROTTOIR POUR MAINTIEN DE LA CIRCULATION
- MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES 2 PHASES POUR RALENTISSEMENT TRAFIC DANS GIRATOIRE
- PRÉSIGNALISATION 'CIRCULATION DIFFICILE'
- BALISER LE TROTTOIR POUR SÉCURISER LES PIETONS
- MISE EN PLACE DE GBA EN TÊTE DES ILOTS ARASES POUR SECURISATION TRAVERSÉES PIÉTONNES
- SIGNALISATION DE NUIT
- RESTITUTION DE LA CHAUSSEE PAR REMBLAIEMENT OU PLACAGE LE JOUR

SIGNALISATION REGLES GENERALES D'APPLICATION

- ☒ A la charge du demandeur : Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
- ☐ A la charge de la ville (signalisation) : La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieux pour éviter les infractions. Les véhicules qui ne respectent pas ces dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

MESURES PARTICULIERES

- ☐ Bornes à baisser
- ☐ Aix en Provence le : 31/05/2022
- ☐ Feux de signalisation
- ☐ Cartes zones piétonnes

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 4929 / 2022

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : CS

Document transmis à :	Police Municipale, Quartier pont de l'arc.
DEMANDEUR	migma
VOIE CONCERNEE	Chemin VIADUC N°62 - CREPS
MOTIF	11. Circulation et/ou Stationnement véhicules/engins Réalisation ouvrage béton - Dérogation de tonnage - 469065/2022

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 03/06/22	à	Au 15/06/22	à
	de 07h00 à 17h00 chaque jour			
☒ Interdiction	sur zone de travaux			
☒ Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise (hors voie de circulation)			
☐ Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 03/06/22	à	Au 15/06/22	à
	de 07h00 à 17h00 chaque jour			
☐ Interdiction				
☒ Réglementation	VOIR OBSERVATIONS 1 et 2			
☒ Autorisation	pour le pl 32t. max. du demandeur			

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

1- INTERDICTION DE PRENDRE LA SORTIE PONT DE L'ARC, NE PAS CIRCULER SUR L'OUVRAGE (PONT) AU DESSUS DE L'ARC!

2- PASSAGE OBLIGATOIRE PAR L'AVENUE FORTUNE FERRINI, SORTIE LUYNES!

SIGNALISATION

☒ A la charge du demandeur	afficher l'autorisation dans le véhicule
☐ A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

☐ Bornes à baisser
☐ Feux de signalisation
☐ Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 02/06/2022

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 4942 / 2022

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : CS

Document transmis à : Police Municipale, Pompiers, Direction Signalisation & Eclairage Public, Service Pluvial, Kéolis, Quartier pont de l'arc, Métropole transport.

DEMANDEUR	Groupement CITEOS BOUYGUES VIDAL pour Eclairage Public
VOIE CONCERNEE	Avenue PIERRE BROSSOLETTE - rond-point av de la FOURANE et av du Colonel SCHULER - sur chaussée et trottoir - /2022
MOTIF	9. Pose, dépose, entretien d'équipements sur le domaine public Dépose 2 mâts éclairage public pour intervention travaux

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 07/06/22	à	Au 10/06/22	à
	de 08h30 à 16h00 - du lundi au vendredi			
☒ Interdiction	sur zone de travaux			
☐ Autorisation				
☒ Arrêt toléré	pour les véhicules et engins de l'entreprise			
CIRCULATION	Du 07/06/22	à	Au 10/06/22	à
	de 08h30 à 16h00 - du lundi au vendredi			
☐ Interdiction				
☒ Réglementation	Léger empiètement sur chaussée - Ne pas gêner la circulation - Périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention			
☐ Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

☒ A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
☐ A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

☐ Bornes à baisser
☐ Feux de signalisation
☐ Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 02/06/2022

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 4944 / 2022

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : CS

Document transmis à :	Police Municipale, Police Nationale, Pompiers, Service Pluvial, Quartier pont de l'arc.
DEMANDEUR	RAZELBEC / Sce Pluvial
VOIE CONCERNEE	Rond-Point 4° REGION AERIENNE / REGION AERIENNE MEDITERRANEE - Rue de la FOURANE et av Henri PONCET
MOTIF	11. Circulation et/ou Stationnement véhicules/engins Réhabilitation et extension réseau EP - 469802/2022

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 07/06/22	à	Au 31/07/22	à
	EN PERMANENCE			
☒ Interdiction	Sur 1 place de parking av Henri PONCET et 3 places sur la rue de la FOURANE			
☒ Autorisation	pour les véhicules et engins de l'entreprise			
☐ Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 07/06/22	à	Au 31/07/22	à
☐ Interdiction				
☐ Réglementation				
☐ Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront solliciter au préalable une dérogation à l'arrêté relatif aux bruits de voisinage auprès du SERVICE REGLEMENTATION & POLICE ADMINISTRATIVE (nuisances_travaux_nuit@mairie-aixenprovence.fr).. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les nuisances sonores dans le cas de travaux de nuit.

SIGNALISATION

☒ A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
☐ A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

☐ Bornes à baisser
☐ Feux de signalisation

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 02/06/2022

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER

